

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 décembre 2016**

OBJET
06 – RENOUELEMENT DU BAIL DE LA POSTE

N° 2016-12-06
NOMENCLATURE : 3/5/11

L'an deux mille seize, le douze décembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le deux décembre 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 24

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Philippe LEBASTARD, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Catherine RENAUDEAU, Damien CLOUET, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Joëlle CHESNAIS.

Pouvoirs : 5

Magali LEMASSON donne pouvoir à Catherine CADOU
Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER
Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Catherine HENRY
Soumaya BAHIRAEI donne pouvoir à Emmanuel RENOUX
Jean-Pierre TUAL donne pouvoir à Alain BLANCHARD

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....24
ayant un pouvoir...5
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Catherine CADOU

Vu la délibération du 16 novembre 2007 portant sur le bail concédé par la commune à la Poste pour ses nouveaux locaux,

Considérant la présentation faite à la commission Ressources en date du 28 novembre 2016,

Il est exposé ce qui suit :

Le bail commercial contracté par la commune avec La Poste en date du 01/01/2008 a une durée de validité de 9 ans, et arrive donc à échéance le 31/12/2016.

Compte tenu de la volonté municipale de préserver l'implantation du service public postal sur le territoire de la commune et notamment en centre bourg, il est proposé de renouveler le bail avec La Poste, par la signature d'un nouveau bail commercial classique pour une durée de 9 années.

Le montant du loyer annuel est fixé à 14.000,28 € soit 3.500,07 € par trimestre, pour un local de 134 m². Le bail prendra effet au 1^{er} janvier 2017. Le loyer n'est pas soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Le montant du loyer est indexé sur l'Indice trimestriel des Loyers Consommés de réception (I.C.P.) publié par l'INSEE. Il prend en compte le local brut de béton et l'ensemble des coûts d'aménagement intérieur.

Publié le 15/12/16

Consommés de réception (I.C.P.)
044-214402091-20161212-2016-12-12-DE06-
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour, décide :

- **D'APPROUVER le nouveau bail commercial avec La Poste d'un montant annuel de 14.000,28 € prenant effet au 1^{er} janvier 2017 ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer ledit bail.**

Pour extrait conforme,

Le 12 décembre 2016,

**Le Maire,
Alain ROYER**



Publié le 15/12/16

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20161212-2016-12-12-DE06-
DE
Date de télétransmission : 15/12/2016
Date de réception préfecture : 15/12/2016

A handwritten signature or set of initials in black ink, located at the bottom right of the page.